



P
lan

L
ocal

U
rbanisme

Grand' RIVIERE



1 - PIÈCES ADMINISTRATIVES

Prescrit le 30 mars 2016

Arrêté le 01 juin 2018

Enquête publique du 22 nov. au 24 déc. 2018

Approuvé le 23 août 2019

ADUAM

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT
DE MARTINIQUE



Sommaire

Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.....	2
Débat du PADD en Conseil Municipal.....	8
Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.....	9
Enquête Publique	12
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	43

Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

14322 URBA
Seal
Sous-préfecture de Grand-Rivière
Centre de la Justice
RUE DE LA
10 AOUT 2015

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DATE DE CONVOCATION** 20 juillet 2015 L'an deux mil quinze, le samedi 25 juillet à 10h30. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Joachim BOUQUETY, Maire,
- DATE D’AFFICHAGE** 20 juillet 2015
- NOMBRE DE CONSEILLERS :** 15 Étaient présents : Monsieur Joachim BOUQUETY, Maire
Madame Viviane MOREAU, 2ème Adjointe
Monsieur Pierre ÉLISÉE, 3ème Adjoint
Madame Jeanne MOREAU, 4ème Adjointe
Messieurs Gabriel JULIENO, Emmanuel SALPETRIER, Jocelyn AFRICA, André BIRMINGHAM, Bruno BIRMINGHAM, Alex LEOPOLDIE, Pateme CHEMIN, Madame CASIMIRIUS Franzette, Conseillers.
- EN EXERCICE : 15** Formant la majorité des membres en exercice.
- PRÉSENTS : 12** Absents excusés : Messieurs José REINETTE, 1^{er} Adjoint au Maire, Léon ETIFIER, Daniel NESTORET, Conseillers.
- VOTANTS : 12** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gabriel JULIENO est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
MARTINIQUE
20 AOUT 2015
ARRIVÉE

PRÉFECTURE DE LA
RÉGION MARTINIQUE
21 AOUT 2015
Bureau des Gestions des Affaires
Arrivées

OBJET : Approbation modification du POS en PLU et délégation d’instruction des études à PADUAM ;

Vu le code de l’Urbanisme et notamment les articles L. 123-6 et L. 300-2 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de l’élaboration du PLU :

La loi Alur instaure donc le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités. Jusqu’à présent, les communautés de communes et les communautés d’agglomération n’exerçaient pas de plein droit la compétence d’élaboration des PLU (seules les métropoles et communautés urbaines disposaient de cette compétence).

Les Plans d’Occupation des Sols (POS) deviendront caduques à compter du 1er janvier 2016 dans l’hypothèse où ils n’auraient pas été révisés et transformés en PLU.

Toutefois, lorsqu’une procédure de révision du POS aura été engagée avant le 31 décembre 2015, elle pourra être menée à terme sous réserve d’être achevée dans les 3 ans après la publication de la loi Alur du 24 mars 2014 (le POS continuerait donc à s’appliquer durant cette période).

Il est à noter que la caducité de ce document impliquerait l’application du Règlement National d’Urbanisme (RNU) de manière automatique.

La collectivité de Grand-Rivière possède un POS qui a été révisé en 2014, par conséquent nous devons également le transformer en PLU. Madame la Directrice s’est déjà rapprochée de CAP NORD qui a sollicité un forfait auprès de l’ADUAM pour les petites communes.

SIEDI 30700 LUDIS 11/07 - PLU - 309005

Avenue du Général de Gaulle - 97218 Grand-Rivière - Martinique
☎ : 0596.55.77.77 - 📠 : 0596.55.72.62 - ✉ : mairie-grandriviere@orange.fr

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du Territoire de la Commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme.

2°) Faire appel à l'ADUAM qui a toujours instruit les études relatives au POS. Le nouveau PLU devra respecter un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et tenir compte des nouvelles préoccupations et projets d'aménagements :
- renouvellement urbain, - habitat et mixité sociale, - diversité des fonctions urbaines, - transports et déplacements.

3°) Faire appel à CAP NORD pour une aide technique puisque la compétence leur est transférée.

4°) Rechercher des financements auprès de l'Etat

5°) Inscrire la dépense au budget

La présente délibération conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, sera transmise au Préfet du Département de la Martinique ou au Sous-Préfet de la Trinité et notifié :

- Aux présidents du Conseil régional et général ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président de l'établissement public de Coopération Intercommunale ;
- Au président de l'organisation de gestion du Parc Naturel Régional ;

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 août 2015 et
publication ou
notification du 17 août
2015.**





D-N° 01/0216PLU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Sous-Prefecture de Trinité
Contrôle de légalité
RECU LE

30 MARS 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 19 février 2016 L'an deux mil seize, le 26 février. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Joachim BOUQUETY, Maire,

DATE D'AFFICHAGE
19 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : Étaient présents : Monsieur Joachim BOUQUETY, Maire
Monsieur José REINETTE, 1^{er} Adjoint au Maire,
Madame Viviane MOREAU, 2^{ème} Adjointe
EN EXERCICE : 15 Monsieur Pierre ÉLISÉE, 3^{ème} Adjoint
Madame Jeanne MOREAU, 4^{ème} Adjointe
PRESENTS : 09 Messieurs Gabriel JULIENO, Jocelyn AFRICA, André BIRMINGHAM, Emmanuel SALPETRIER, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES Madame Franzette CASIMIRIUS, Messieurs Bruno BIRMINGHAM, Léon EETIFIER, Alex LEOPOLDIE Daniel NESTORET, Pateme CHEMIN Conseillers.

VOYANTS : 09 Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emmanuel SALPETRIER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et enfin l'article L.300-2 ;

Vu le plan d'Occupation des Sols de Grand-Rivière approuvé en date du 14 mai 1999, révisé le 30 juillet 2008 et 16 juin 2009 et la délibération 28 janvier 2014 approuvant la dernière modification.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de la loi ALUR (LOI pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové du 24 mars 2014) prévoient la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'auraient pas été mis en forme de plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015 ;

La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) aurait été transcrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pour être transformés en PLU, soit jusqu'au 26 mars 2017 ;

SECH. 30700 VUZES (11/02) - PAF. 300308

1

Avenue du Général de Gaulle - 97218 Grand-Rivière - Martinique

☎ : 0596.55.77.77 -

☎ : 0596.55.72.62 -

✉ : mairie-grandriviere@wanadoo.fr

il explique qu'une première délibération avait déjà été prise à cet effet le 25 juillet 2015, mais que l'ADUAM chargée de l'instruction des études ainsi que les services de l'État ont émis des observations en ce qui concerne l'objet de la délibération plus précisément les termes en ce sens qu'il s'agit de l'élaboration d'un PLU et non la modification du POS en PLU.

Il indique :

☞ que face à ces évolutions, la commune souhaite préserver son patrimoine naturel et rural et optimiser la zone urbaine tout en maintenant la qualité de vie de ses habitants ;

☞ que la révision du POS valant élaboration d'un PLU est rendue nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire pour la commune qui traduit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus ;

☞ qu'il est donc nécessaire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondant aux dispositions édictées à l'article L.121-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;

☞ que le POS actuel approuvé le 14 mai 1999 et modifié en dernier lieu le 28 janvier 2014, ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial et durable de la commune ;

☞ que suite aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 rendant caducs les POS au 31 décembre 2015, la commune doit mettre son POS en forme de PLU dans un délai de 3 ans suivant la publication de la loi ;

☞ que dans ce contexte la commune souhaite définir à travers son PLU une politique de développement urbain maîtrisée à l'échelle de son territoire prenant en compte les objectifs de développement durable suivants :

- ❖ permettre une évolution démographique modérée
- ❖ promouvoir le respect de la biodiversité locale (préservation d'un cadre de vie agréable. Respect de ce cadre dans les aménagements) ;
- ❖ entretenir le caractère patrimonial et la qualité paysagère des espaces urbains (qualité esthétique) ;
- ❖ répondre aux besoins de la population en matière d'habitat
- ❖ protéger l'écrin forestier et les espaces agricoles qui donnent à notre village son caractère rural notamment à ses entrées
- ❖ prévenir les risques de ruissellement et d'inondation
- ❖ assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra-Communaux

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU,

2 - que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 123.1 du code de l'urbanisme,

3 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme,
- réunions et débats publics,
- registre en Mairie,

4 - de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition ;

5 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;

6 - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

7 - De faire appel à l'ADUAM qui a toujours instruit les études relatives au POS et à CAP NORD pour une aide technique puisque la compétence leur est transférée ;

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, *seront* inscrits au budget de l'exercice 2016 ;

9 - la présente délibération annule et remplace celle établie le 25 juillet 2015 avec pour objet Approbation modification du POS en PLU et délégation d'instruction des études à l'ADUAM.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Territoire Martinique et au Sous Préfet de Saint-Pierre et de la Trinité,
- au Président de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, d'organisation des transports urbains et de programme local de l'habitat en application de l'article L. 122-4.
- au Président de l'organisme de gestion du parc naturel régional,

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 mars 2016 et
publication ou notification
du 21 mars 2016.**

Le Maire,

Joachim BOUQUETY



SIED 30700 UZES (11 00) - Fax: 300050

3

Avenue du Général de Gaulle - 97218 Grand-Rivière - Martinique

 0596.55.77.77 -  : 0596.55.72.62 -  : mairie-grandriviere@wanadoo.fr

Débat du PADD en Conseil Municipal

**Délibération arrêtant le projet
de
Plan Local d'Urbanisme**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

N° 140618VPLU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCAATION**
25 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le 01 juin à 16h00. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joachim BOUQUETY, MAIRE

DATE D'AFFICHAGE
25 mai 2018

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 15**

Étaient présents : Monsieur Joachim BOUQUETY, Maire
Monsieur José REINETTE, 1^{er} Adjoint,
Madame Viviane MOREAU, 2^{ème} Adjointe
Madame Jeanne MOREAU, 4^{ème} Adjointe
Messieurs : Paterne CHEMIN, Léon ETIFIER, Gabriel JULIENO, Emmanuel SALPETRIER,; Conseillers.

EN EXERCICE : 15

Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS : 08

Absents : Messieurs : Daniel NESTORET, Bruno BIRMINGHAM, Alex LEOPOLDIE, André BIRMINGHAM, Madame Franzette CASIMIRIUS ;
Conseillers.

Absents Excusés : Monsieur Pierre ÉLISÉE, 3^{ème} Adjoint, Monsieur, Jocelyn AFRICA ; Conseiller.

VOTANTS : 08

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Paterne CHEMIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Objet : Validation du Plan Local d'Urbanisme (Bilan de la concertation et arrêt) du P.L.U ;

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, 151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R.153-3 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la circulaire ministérielle n°2001-3 du 18 janvier 2001 relative aux modalités d'application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code l'urbanisme et de code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la délibération du 25 juillet 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme de la commune, complété par la délibération du 26 février 2016 ;

Vu le Schéma d'Aménagement Régional tel qu'adopté par le décret du 23 décembre 1998 ;

Avenue du Général de Gaulle - 97218 Grand-Rivière - Martinique



: 0596.55.77.77 -



: 0596.55.72.62 -



: villedesgrandriviere97218@orange.fr

1

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) approuvé le 21 juin 2013 ;

Vu le débat en date du 24 juin 2017, organisé au sein du conseil municipal en vertu de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme soumis à l'assemblée ;

Vu le bilan de la concertation organisé avec la population, annexé à la présente délibération ;

Vu le Projet de Plan local d'Urbanisme présenté, élaboré avec le concours de l'ADDUAM de l'administration communale et de divers autres prestataires de services ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} – Confirme que la concertation relative au PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU en date du 25 juillet 2015, complété par la délibération du 26 février 2016.

Considère que la concertation a été satisfaisante, a permis de partager le projet de PLU avec la population et **tire un bilan favorable à la concertation.**

Article 2 – Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), annexé à la présente délibération comprenant :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Un règlement écrit
- Des documents graphiques
- Des annexes

Article 3 – Donne mandat au maire pour poursuivre la procédure en vue de l'approbation du PLU, notamment à transmettre le projet de PLU pour avis :

- Aux différentes Personnes Publiques Associées
- Aux communes limitrophes de
- A la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Martinique en application de l'arrêté n° 98-61 du 28 septembre 1998
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF) conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme
- A la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)
- A l'Autorité Environnementale
- A l'Institut National d'Appellation d'Origine (INAO).

Article 4 – La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU est transmise au Préfet.

Article 5 – Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

Fait et délibéré à Grand-Rivière, le 01 juin 2018

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 02 août 2018



Avenue du Général de Gaulle - 97218 Grand-Rivière - Martinique

: 0596.55.77.77 - : 0596.55.72.62 - : villedesgrandriviere97218@orange.fr

2

Enquête Publique

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE GRAND – RIVIERE



Enquête Publique relative au projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
sur la Commune de Grand Rivière (Martinique)

Enquête Publique du 22 novembre 2018 au 24 décembre 2018
Dossier N°E1800018/97

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Destinataires

M. Le Maire de la Commune de Grand Rivière
M. Le Président du Tribunal Administratif de La Martinique

Commissaire Enquêteur : Mme Joëlle FRANCIL

E18000018/97

Page 1

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chapitre I – GENERALITES

- I.1 Objet de l'enquête publique
- I.2 Cadre juridique de l'enquête publique
- I.3 Présentation du projet
- I.4 Etude et Evaluation du dossier d'enquête
 - I.4-1 Concertation préalable
 - I.4-2 Composition du dossier d'enquête

Chapitre II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- II.1 Désignation du commissaire enquêteur
- II.2 Modalités de l'Enquête
- II.3 Publicité et Information du public
- II.4 Climat de l'enquête
- II.5 Clôture de l'enquête
- II.6 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse de M. le Maire

Chapitre III – LES OBSERVATIONS ET LEUR ANALYSE

- III.1 Les observations du Public
- III.2 Les observations des personnes publiques associées

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- I – Conclusions
- II – Avis motivés du Commissaire Enquêteur

TROISIEME PARTIE

LES ANNEXES

- 1 Décision N°E18000018/97 du 23/10/2018 du Tribunal Administratif de la Martinique
- 2 Arrêté N°JB/GENE/18/09 du 28/10/2018, portant organisation de l'enquête publique sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Grand Rivière.
- 3 Publicité de l'Enquête
- 4 Avis d'affichage
- 5 Délibération du Conseil Municipal du 25/07/2015 complétée par la délibération n°1/20216PLU en date du 26/02/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Grand Rivière
- 6 – La délibération du Conseil Municipal n° 140618VPLU du 01 juin 2018, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
- 7 – Copies des publications de l'avis d'enquête dans 2 journaux locaux,
- 8 – Bilan de la concertation
- 9 – Compte Rendu de la réunion publique du 14/12/2016 - Présentation de la procédure d'élaboration du PLU et du diagnostic territorial.
- 10 - Compte Rendu de la réunion publique du 24/02/2017 - Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- 11 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 12 – Orientation d'Aménagement et de Programmation (*extension du quartier de Beauséjour*)
- 13 - Enjeux du SCOT à prendre en compte dans le PLU (*source AUAM – rapport de présentation PLU*)
- 14 – Avis des personnes publiques associées
- 15 – copie des observations du Public au registre d'enquête
- 16 – Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- 17 - Mémoire en réponse du 09 janvier 2018 de M. Le Maire de la commune de Grand Rivière, au procès- verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

-----Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand Rivière

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Première Partie



Chapitre I – GENERALITES

I-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grand Rivière.

En effet, l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration du PLU doit être soumise à une enquête publique dont l'objectif est d'informer le public sur le projet présenté et recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre au Maître d'Ouvrage de :

- Disposer de tous les éléments nécessaires à son information
- De procéder, le cas échéant, à d'éventuelles modifications du projet suite aux observations du public et des personnes publiques associées
- D'approuver le PLU par délibération du Conseil Municipal.

Par décision n° E18000018/97 du 23 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal administratif de Fort de France, il est prescrit au commissaire enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du PLU de Grand Rivière.

Cette enquête réalisée sur la commune de Grand Rivière, lors de 6 permanences, du jeudi 22 novembre 2018 au lundi 24 décembre 2018 inclus, conduit le commissaire enquêteur à établir son rapport d'enquête.

Ce dernier sera présenté en 3 parties :

- ⇨ Le Rapport du Commissaire Enquêteur
- ⇨ Les Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur
- ⇨ Les Annexes

I-2 Cadre juridique de l'enquête publique

La procédure d'enquête est régie par le code général des collectivités locales,

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 à L153-20 et R.151-1 à R153-10 sur les modalités d'élaboration du Plan Local D'Urbanisme (contenu et procédure).

Le code de l'environnement : ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique.

I.3 Présentation du projet

Située à l'extrémité Nord de la Martinique, la commune de Grand -Rivière compte 641 habitants (*source INSEE 1/01/2017*) et a une superficie de 1806 Ha. Elle représente la commune la moins peuplée de Martinique.

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) actuellement en révision, a été approuvé le 21 juin 2013.

La commune se situe dans l'Arrondissement de La Trinité

Du diagnostic réalisé par l'ADUAM (bureau d'études) dans le rapport de présentation du PLU, il en ressort :

- ✓ Une croissance démographique en baisse depuis 1970

- ✓ Un vieillissement de la population
- ✓ Une tertiarisation des emplois et parallèlement une baisse de l'activité agricole

Grand Rivière est en grande partie dépendante des communes environnantes concernant l'offre commerciale et de services.

L'attractivité naturelle de la commune se caractérise par la beauté naturelle de son territoire, visité d'ailleurs par de nombreux touristes.

L'orientation technico-économique dominante de la commune est la grande culture.

Distante de 60 Km de Fort-de-France, desservie par la Route Départementale n° 10 (RD10), les principales polarités économiques de l'île sont difficilement accessibles de la commune, induisant, depuis quelques décennies des difficultés à attirer des activités économiques et à conserver la population locale.

La réalisation d'aménagements portuaires par l'ex conseil général et l'installation récente des éoliennes constituent les principales innovations intervenues sur la commune. Malgré les problèmes fréquents d'ensablement, le port reste porteur d'espoir pour le développement de la pêche et le désenclavement de la commune par voie maritime.

Grand Rivière est identifiée au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la communauté d'agglomération de CAP NORD, comme commune relais de développement. Les dispositions du PLU devant être compatibles avec celle du SCOT (*annexe 13*).

Grand Rivière fait partie de la zone Nord Atlantique du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui comprend 6 communes.

Les grandes orientations définies par le SAR pour la commune sont :

- de contenir l'urbanisation sur les secteurs déjà urbanisés
- de préserver les espaces naturels et patrimoniaux
- de maintenir au maximum le foncier agricole

I.3-1 Rappel des procédures antérieures

La commune de Grand Rivière ne dispose à ce jour que d'un Plan d'occupation des sols. Ce dernier ne répondant plus selon elle aux exigences actuelles de l'aménagement spatial et durable de la commune, Il est nécessaire d'actualiser ce document en élaborant le Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU doit être conforme aux dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi de Grenelle II) et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

- **Les modalités préalables suivantes ont été réalisées par la commune pour l'élaboration de son PLU :**

- Délibération du Conseil Municipal du 25/07/2015 complétée par la délibération n°1/20216PLU en date du 26 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Grand Rivière

- La commune, assistée de l'ADUAM, chargée d'élaborer son PLU, a organisé deux réunions publiques avec la population (*annexes 9 et 10*).

- ✓ Le 14/12/2016 - présentation de la procédure d'élaboration du PLU et du diagnostic territorial

- ✓ Le 24/02/2017 - présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- Les orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ont été débattues au Conseil municipal le 24 juin 2017.
- La délibération du Conseil Municipal n° 140618VPLU du 01/06/2018, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
- les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté
- La Décision N° E18000018/97 du 23/10/2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Martinique ayant désigné le commissaire enquêteur
- L'Arrêté N°JB/GENE/18/09 de la commune de Grand Rivière portant organisation de l'enquête publique
- L'Avis d'affichage de l'enquête publique
- les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique.
- Copies des publications de l'avis d'enquête dans 2 journaux locaux,

I.3-2 Enjeux retenus dans l'élaboration du PLU par la commune de Grand Rivière

Les principaux enjeux de la commune de Grand Rivière se traduisent au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD constitue l'élément essentiel du PLU, car il doit définir le projet de planification urbaine reconnue par la commune à moyen/long terme.

Il expose les grandes orientations de développement retenues pour le développement de la commune.

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il a pour ambition d'engager la commune dans une réelle stratégie de développement durable.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. C'est le document de référence du PLU. Il est garant de la volonté politique du développement communal.

Le PADD de Grand Rivière se décline en trois grandes orientations qui sont :

- ☞ **Des ressources naturelles à préserver,**
- ☞ **Une économie locale à mobiliser axée sur l'écodéveloppement,**
- ☞ **Un cadre de vie agréable à développer et diversifier.**

Des ressources naturelles à préserver :

Cette orientation se décline en plusieurs objectifs qui sont les suivants :

- Protéger la biodiversité de la commune,
- Valoriser les ressources naturelles,

- Affirmer l'identité paysagère de Grand Rivière,
- Proposer un développement du territoire limitant les risques naturels.

Une économie locale à mobiliser axée sur l'éco-développement

- Maintenir les activités économiques et commerciales existantes et permettre le développement de nouvelles activités,
- Mettre en valeur le potentiel maritime sur Grand Rivière,
- Diversifier l'offre touristique autour de l'éco-tourisme.

Un cadre de vie agréable à développer et diversifier

- Inverser la tendance démographique en favorisant une croissance modérée, compatible avec les capacités d'accueil de Grand Rivière,
- Conforter et diversifier l'offre en logements dans la trame urbaine déjà constituée,
- Améliorer l'offre en transport et proposer de nouveaux modes de déplacements sur la commune,
- Maintenir et développer l'offre en équipements en adéquation avec les besoins de la population

I.4 Etude et Evaluation du dossier d'enquête

I.4-1 Concertation préalable

L'équipe municipale a organisé deux réunions publiques avec la population :

La première, le 14/12/2016 pour présentation de la procédure d'élaboration du PLU et du diagnostic territorial

La deuxième, le 24/02/2017 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Conseil municipal par délibération n° 140618VPLU du 01 juin 2018, dresse le bilan de la concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme, qui sera communiqué aux services de l'Etat, aux Personnes Publiques Associées (PPA).

- Personnes Publiques associées et consultées

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier a été envoyé le 30 juillet 2018 aux administrations et organismes associés suivants :

Personnes publiques associées	Adresse
Direction de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL)	M. le Directeur – Quartier Pointe de Jaham 97233 Schoelcher
Préfecture de la Martinique	M. le Sous Préfet – rue Victor Sévère 97200 Fort de France
Sous Préfecture de Trinité	M. le Sous Préfet – rue Joseph Lagrosillière 97235 Trinité Cédex
Direction de l'Agriculture de l'Alimentation et des Forêts (DAAF)	Jardin Desclieux 97200 Fort de France
Direction des Affaires Culturelles (DAC)	54 rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort de France

Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)	Rue Gaston Defferre 97200 Fort de France
Chambre d'agriculture	Place d'Armes Lamentin
SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)	1 Avenue Louis Domergue 97200 Fort de France
Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique (CCIM)	50 rue Ernest Deproge 97200 Fort de France
Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM)	Rue Caneficiers 97200 Fort de France
CAP NORD	Lotissement La Marie 97225 Le Marigot
Syndicat des communes du Nord Atlantique(SCNA)	9 rue Duhamelin - 97225 Le Marigot
Syndicat Mixte d'électricité de la Martinique (SMEM)	Centre d'affaires Agora – Zac L'Etang Z'Abricot BP 528 - 97206 Fort de France
EDF	Immeuble les Cascades - place François Mitterrand 97200 Fort de France
Office National des Forêts (ONF)	Route de Balata 97200 Fort de France
Agence des 50 pas Géométriques	Immeuble Trident AVE Louis Domergue 97200 Fort de France
Agence Régional de Santé (ARS)	Centre d'Affaires AGORA - Zac L'Etang Z'Abricot BP 656 97263 Fort de France Cedex
Conservatoire du Littoral	7 Avenue Condorcet - 97200 Fort de France
Ville du Macouba	Rue Victor Hugo - 97218 Macouba
Ville du Prêcheur	Le Bourg – 97250 Le Prêcheur
Ville de Basse Pointe	22 rue du docteur Morestin – 97218 Basse Pointe
Ville de l'Ajoupa Bouillon	Le Bourg – Ajoupa Bouillon
Ville du Morne Rouge	Rue Edgard Nestoret – 97260 Le Morne Rouge
Ville de Saint Pierre	Rue Caylus – 97250 Saint Pierre

I.4-2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comporte les documents suivants :

- **Pièce n° 1 : Rapport de présentation (224 pages)**
 - Le bilan du POS, ainsi que le contexte général du PLU
 - L'état initial de l'environnement
 - Le Diagnostic socio-économique
 - Les explications des choix retenus pour établir le PADD
 - L'évaluation environnementale
 - La Justification des objectifs de modération de consommation de l'espace contre l'étalement urbain et l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Motifs de la délimitation des différentes zones du PLU et des règles applicables
 - Incidences du PLU sur l'Environnement
 - Indicateurs d'Evaluation des Résultats sur l'application du PLU

- **Pièce n° 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

- **Pièce n° 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
(un secteur concerné ; Extension du quartier Beauséjour)

- **Pièces n°4 : Le plan de Zonage (1 et 2)**
 - **Pièce n°5 : Le Règlement (78 pages)**
 - Dispositions applicables aux zones urbaines
 - Dispositions applicables aux zones d'urbanisation futures
 - Dispositions applicables aux zones agricole
 - Dispositions applicables aux zones naturelles

- **Pièce n° 6 : Les annexes sanitaires**
 - **Pièces n°7 : Les Autres annexes**
 - les Servitudes d'utilité publiques affectant l'utilisation des sols : *Eau potable, monuments historiques, sites classés*
 - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : *terrain de sport, Electricité et gaz, Plan de Prévention des Risques Naturels*
 - La Protection de bois et forêts soumis au régime forestier
 - Les Réserves biologiques intégrales : Montagne Pelée et Prêcheur /Grand Rivière
 - Le Schéma directeur d'assainissement du Syndicat des Communes du Nord Atlantique (SCNA)
 - Plan de synthèse schéma directeur communes du Nord Atlantique–Horizon 20 ans (SCNA)
 - le plan du réseau des Eaux Usées
 - le plan du réseau d'Eau Potable
 - Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

- **Les autres pièces administratives**
 - Délibération du Conseil Municipal de la commune de Grand Rivière, complétée par la délibération du 26 février 2016 prescrivant l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
 - Délibération du Conseil Municipal n°140618VPLU du 01 juin 2018, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
 - Bilan de la concertation
 - Copies des publications de l'avis d'enquête dans 2 journaux locaux,
 - Décision N° E18000018/97 du 23/10/2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Martinique ayant désigné le commissaire enquêteur
 - Arrêté N°JB/GENE/18/09 de la commune de Grand Rivière portant organisation de l'enquête publique
 - Avis d'affichage

- **Le Registre d'Enquête**
Le registre d'enquête publique joint au dossier d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Toutes les autres pièces du dossier d'enquête ont également été paraphées.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du 08 novembre 2018 au 24 décembre 2018 inclus.

Chapitre II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E18000018/97 du 23/10/2018 Monsieur le Président du Tribunal administratif de Martinique a désigné Mme Joëlle FRANCIL en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand Rivière.

II.2 Modalités de l'Enquête

II.2-1 Préparation de l'enquête et visite des lieux

Dés réception de la décision du Tribunal Administratif de Martinique, j'ai pris contact par téléphone avec Mme la Directrice des services de la mairie de Grand Rivière afin de convenir des modalités de l'enquête et des dates de permanences. Nous nous sommes entretenues 3 fois au téléphone sur les modalités de publicité et le dossier d'enquête.

Je me suis rendue en Mairie de Grand Rivière le 08 novembre 2018. J'ai donc rencontré M. Joachin BOUQUETY, Maire de Grand Rivière et échangé avec lui sur la commune et le dossier du PLU.

Le bâtiment principal de la mairie étant en travaux, les services municipaux ont déménagé dans les services mitoyens. M. le Maire a proposé que la réception du public se fasse à dans les locaux de la bibliothèque municipale, se trouvant à côté des services administratifs ayant déménagé eux aussi.

J'ai ensuite effectué un tour de la commune avec M. Stéphane TONNET, responsable de l'Urbanisme.

J'ai pu donc consulter le dossier d'enquête. Dans l'attente de pouvoir disposer du dossier papier, il m'a été donné sur disquette une version dématérialisée.

Je me suis assurée que les modalités de publicité avaient été faites, notamment la publicité dans les journaux.

J'ai effectué à nouveau un tour complet de la commune le 17 novembre 2018, individuellement afin d'identifier certains secteurs concernés par le PADD. J'ai pu constater que l'affichage avait été fait à divers points de la commune.

Par ailleurs, ayant constaté qu'une erreur avait été faite dans la rédaction de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 28/10/2018 : « ...il a été mis qu'il sera procédé à une enquête sur le projet de révision du PLU. », alors qu'il s'agit de l'élaboration du PLU de la commune.

Cette erreur a été signalée au tribunal administratif qui a demandé à la commune par un courrier du 23 novembre 2018, de reprendre la rédaction de l'arrêté. Ce qui a été fait par la commune (*contrôle de la légalité reçu le 05 décembre 2018 en Sous-Préfecture de Trinité*). Cependant, sur tous les autres documents y compris les avis d'enquête affichés, on parle d'élaboration du PLU de la commune.

Cette erreur de frappe ayant été corrigée, les modalités du déroulement de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de la commune de Grand Rivière, fixés par M. le Maire de la commune de Grand Rivière sont en conformité.

Par arrêté n° JB/GENE/18/09 du 28 octobre 2018, M. le Maire de Grand Rivière a fixé les conditions d'organisation de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de la commune du 22 novembre 2018 au 24 décembre 2018 inclus.

☞ Jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

- ✓ Jeudi 22 novembre 2018 de 8h30 à 12h30
- ✓ Mardi 27 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- ✓ Mercredi 05 décembre 2018 de 8h30 à 12h30
- ✓ Jeudi 13 décembre 2018 de 8h30 à 12h30
- ✓ Mercredi 19 décembre 2018 de 8h30 à 12h00
- ✓ Lundi 24 décembre de 8h30 à 12h00

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la dispositions du public pendant la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture de la mairie.

- ✓ Lundi, Mardi, Jeudi de 7h30 à 12h30/ 14H00 à 17H00
- ✓ Mercredi, Vendredi de 7h30 à 13h00

II.3 Publicité et Information du public

☞ En ce qui concerne l'élaboration du PLU :

L'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal de Grand Rivière le 01 juin 2018, a tiré le bilan de la concertation effectuée en application de l'article 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Cette concertation avec le public a fait l'objet d'un document « Bilan de la concertation » (*annexe 8*) et de deux réunions de concertation avec le public :

La première en date du 14/12/2018 pour la présentation de la procédure d'élaboration du PLU et du diagnostic territorial

La deuxième, le 24/02/2017 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement

☞ En ce qui concerne l'enquête publique :

- Suite à l'arrêté de M. le Maire de Grand Rivière du 28/10/2018 portant organisation de l'enquête publique, un avis d'affichage au public sur l'ouverture de l'enquête publique a été pris et collé en divers points de la commune. (*annexe 4*).

- La publicité a également été faite dans 2 journaux locaux :

- ✓ Journal « France Antilles » : parution les 8 et 26 novembre 2018

- ✓ Journal « Antilla n°1846 – le 22 novembre 2018

II.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et courtois avec le personnel municipal et les élus.

Il est à déplorer le peu d'intérêt de la population durant les permanences. Deux personnes ont consignées des observations sur le cahier d'enquête en présence du commissaire enquêteur.

La même personne est revenue compléter ses observations le 30/11/2018 hors permanence.

Le dossier du PLU n'a pas été téléchargé par la commune durant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune. Cette procédure a été faite ultérieurement.

Conformément à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des

procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, le public pouvait émettre ses observations par voie électronique, mais aucun courriel, ni courrier n'a été reçu au siège de l'enquête.

II.5 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le 24 décembre 2018 à 12h00. Le registre d'enquête a été signé et clos par le commissaire enquêteur. Ce registre comportait deux observations écrites.

Il a été convenu d'une date de remise du procès-verbal de synthèse en présence d'un élu qui représentera M. le Maire absent du Département. Cette rencontre a été fixée le 28 décembre 2018 à 10h.

II.6 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse de M. le Maire

Le 28 décembre 2018, lors d'un entretien avec deux élus représentant M. le Maire et la directrice générale des services, il a été fait état du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique et des observations du Public, ainsi que des retours d'avis des personnes associées au projet d'élaboration du PLU de la commune de Grand Rivière.

Le procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres à l'occasion de cette rencontre au maître d'ouvrage.

Le procès-verbal de synthèse découle de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le mémoire en réponse de M. le Maire de Grand Rivière signé le 9 janvier 2019, a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 15 janvier 2019 en mairie.

Chapitre III – LES OBSERVATIONS ET LEUR ANALYSE

III.1 Analyse Comptable des Visites du Public

↪ Durant les permanences du Commissaire Enquêteur

Date des permanences	Nombre de visites et observations écrites
Jeudi 22 novembre 2018	1
Mardi 27 novembre 2018	0
Mercredi 05 décembre 2018	0
Jeudi 13 décembre 2018	0
Mercredi 19 décembre 2018	1
Lundi 24 décembre 2018	0
TOTAL	2

↪ Hors des permanences

La même personne qui s'était présentée le 22 novembre 2018 est revenue compléter ses observations sur le registre d'enquête le 30 novembre 2018.

On comptabilise donc 2 observations écrites de 2 personnes sur le registre d'enquête.

III.2 Analyse des Observations du Public

Compte tenu du faible nombre de personnes s'étant déplacées lors de l'enquête publique, l'intégralité des observations de ces personnes, ont été transcrites dans le procès-verbal de synthèse adressé au Maire le 28/12/2018 (annexe 14).

Les observations sont au nombre de 19, regroupées en trois thèmes :

- ✓ Développement de services à la population
- ✓ Circulation, Desserte, Sécurité routière
- ✓ Tourisme et cadre de vie

Le commissaire enquêteur dénote par ailleurs un grand intérêt de ces visiteurs pour le plan de zonage du PLU, afin d'identifier les secteurs constructibles sur la commune.

Analyse par thème des observations consignées sur le Registre d'Enquête

⇨ Développement des services à la population

Observations de Mme Tiquant Jacqueline (visite des 22 et 23/11/2018)	Réponse de la Commune
Compte tenu du vieillissement de la population : prévision d'un médecin 2 fois par semaine	<i>En ce qui concerne les observations sur le développement des services à la population, plusieurs observations ne peuvent trouver une réponse dans le Plan Local d'Urbanisme (prévision d'un médecin, livraison de médicaments aux malades, éradication des rongeurs dans la commune, campagne de démoustication). Le projet de PLU ne pourra pas tenir compte de ces dernières</i>
Livraison de médicaments aux malades : une boîte aux lettres, placé à la mairie, permettrait au chauffeur de taxi de récupérer les ordonnances qui seront déposées dans une pharmacie, puis récupérés par ce dernier et ramenées aux patients ne pouvant se déplacer	
Eradication des rongeurs dans la commune par une campagne de dératisation, avec passage une fois par mois	
Prévision d'une campagne de démoustication dans la commune	
Commentaire du Commissaire Enquêteur Malgré l'intérêt suscité par cette problématique d'hygiène et de santé publique, le Commissaire enquêteur partage la réponse de la commune.	
Prévision d'une piste d'atterrissage pour l'hélicoptère sanitaire en cas de transfert de patient vers un hôpital	<i>En ce qui concerne une piste d'atterrissage pour l'hélicoptère, cette observation est intéressante, il est vrai que le projet de PLU n'a pas délimité un emplacement précis pour cette équipement, mais il existe des possibilités de mutualiser les fonctions d'un espace public. L'hélicoptère peut se poser au stade, sur l'Anse Bagasse ou bien au niveau du Port, ce qui permet de rapprocher les secours de la majorité des riverains. Ces précisions peuvent être apportées dans le dossier du PLU avant son approbation par le conseil municipal. Toutefois, cet emplacement ne pourra être défini que sur une emprise publique.</i>

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La réponse de « mutualisation des fonctions des espaces publics » faite par la commune à cette observation est satisfaisante et le commissaire enquêteur demande que ces précisions soient apportées dans le dossier du PLU, à moins que ces lieux provisoires d'hélicoptère ne soient précisés dans le document d'information communal sur les risques majeurs

Observations de Mme Belliard Chloé (Visite du 19/12/2018)	Réponse de la Commune
Implantation d'une station- service avec alimentation et presse, service de Santé, Médecin, Pharmacien	<i>En ce qui concerne l'implantation d'une station-service avec alimentation et presse, de service santé, médecin, pharmacien, le projet de PLU, présenté à l'enquête publique a déjà pris en compte cette proposition. En effet, au niveau du PADD, il est stipulé dans l'axe 1 de l'orientation 2 « de maintenir les activités économiques et commerciales existantes et permettre le développement de nouvelles activités ». Cet objectif municipal est notamment traduit dans le règlement des zones U1, U2 où l'artisanat, le commerce de détail et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont autorisés. A noter également que les activités de sont également autorisées en zone IAU.</i>
Commentaire du Commissaire Enquêteur : confirmation de la réponse de la commune	

↔ Circulation, Desserte et Sécurité

Mme Tiquant Jacqueline (visite des 22 et 23/11/2018)	Réponse de la Commune
Prévoir la maintenance des ponts situés à l'entrée de Grand Rivière (bruit lors du passage des voitures, A propos du 1 ^{er} pont en direction du Macouba : lors des fortes pluies, se forme une nappe d'eau très dangereuse pour les automobilistes, car la chaussée se situe en contrebas de ce pont. (Niveau de la chaussée à rétablir, boulonnage des pièces du pont, peinture)	<i>En ce qui concerne la maintenance des ponts situés à l'entrée de Grand Rivière et la présence d'une nappe d'eau, le gestionnaire de la voirie est la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM). La Municipalité peut faire remonter cette observation au service route de la CTM</i>
A propos du 1 ^{er} pont en direction du Macouba : lors des fortes pluies, se forme une nappe d'eau très dangereuse pour les automobilistes, car la chaussée se situe en contrebas de ce pont. Niveau de la chaussée à rétablir	<i>En ce qui concerne la canalisation des eaux pluviales, il est nécessaire de travailler en amont avec la CTM, gestionnaire de la voie. De plus, suite à l'adoption de la loi NOTRe, cette compétence va être transférée à l'Intercommunalité au 1^{er} janvier 2020 avec</i>

La canalisation des eaux pluviales n'est pas assez profonde et pas adaptée.	<i>la possibilité de reculer l'échéance jusqu'en 2026.</i>
Développement d'un trafic maritime à destination de Fort de France avec des arrêts sur Saint Pierre et Prêcheur afin de désenclaver la commune. (exemple pris après l'ouragan du 29/08/2017, à cause d'éboulis sur la route depuis Basse Pointe	En ce qui concerne le développement d'un trafic maritime à destination de Fort de France, le PADD a déjà inscrit cet objectif dans l'axe 3 de l'orientation 2 « mettre en valeur le potentiel maritime sur « Grand Rivière ». Toutefois, cette compétence relève aujourd'hui de l'Autorité Organisatrice des Transports Unique « Martinique Transport ».
<p>Le Commissaire Enquêteur :</p> <p>✓ prend acte des explications formulées par M. le Maire concernant la responsabilité en terme de compétence en réponse aux préoccupations émises par cette dame concernant le réseau d'eaux pluviales et la maintenance des ponts situés à l'entrée de la commune. Cependant, même si ces travaux ne relèvent pas du pouvoir du Maire, il est garant de la sécurité de ses administrés et devra lourdement insister près des instances compétentes (CTM et CAP NORD) afin de corriger ces désordres.</p> <p>✓ approuve la réponse de M. le Maire sur le développement du trafic maritime</p>	

Observations de Mme Belliard Chloé (Visite du 19/12/2018)	Réponse de la Commune
Trouver une alternative pour que le port ne soit plus ensablé et permettre les échanges commerciaux et le trafic maritime	<i>Pour le problème de l'ensablement, cela relève également de la compétence de la CTM, propriétaire du port.</i>
Possibilité de prolongement de l'appontement dans la perspective d'accueil de plus gros bateaux et le développement du transport maritime.	<i>En ce qui concerne le prolongement de l'appontement dans la perspective d'accueil de plus gros bateaux et le développement du transport maritime. Toutefois, ce projet relève de la CTM, propriétaire du port et de Martinique Transport, l'autorité organisatrice des Transports Unique en Martinique.</i>

Commentaire du Commissaire Enquêteur : L'ensablement du port est un problème récurrent qui pénalise actuellement la profession des marins pêcheurs mais aussi tout trafic maritime, même de dimension modeste autour du port.

Le PADD a retenu dans l'axe 3 – Orientation 2, de finaliser le port suivant 4 usages :

- ✓ Renforcer les activités liées à la pêche et à la transformation des produits de la mer,
- ✓ Développer l'offre touristique par un accès à la commune depuis la mer.
- ✓ Cet accès serait à la fois permis pour la liaison Martinique / Dominique et par la découverte des anses par de petites embarcations,
- ✓ Faire de ce port une liaison de dessertes quotidiennes vers les pôles de la côte Caraïbe et de la côte Atlantique, en lien avec la CTM et CAP Nord.

☞ **Tourisme et Cadre de Vie**

Observations de Mme Belliard Chloé (<i>Visite du 19/12/2018</i>)	Réponse de la Commune
<p>Valorisation des Parcours Santé, chemins à baliser et indication des espèces (Flore, Faune)</p>	<p><i>En ce qui concerne la valorisation des parcours santé, chemins à baliser et indication d'espèces, le PADD proposé le mentionne au niveau de l'axe 4 de l'orientation 2 « Diversifier l'offre touristique autour de l'écotourisme ».</i></p> <p><i>L'Office National des Forêts est compétente dans ce type d'aménagement sur les secteurs forestiers couverts par un régime de protection (forêt départementalo-domaniale, site classé, Réserve Biologique Intégrale...).</i></p> <p><i>De même, il est nécessaire de travailler avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire des terrains avant d'envisager la création d'un sentier de randonnée.</i></p> <p><i>A noter que le PLU a prévu une zone Np à l'Anse Bagasse afin de prévoir l'aménagement d'un parcours de santé</i></p>

<p>Parcours Grand Rivière –Prêcheur : Mise en place d'informations sur ce parcours Adaptation de circuits pour les amateurs et randonneurs expérimentés Possibilité d'aire de repos avant, pendant et après le parcours</p>	<p><i>L'adaptation et les aménagements souhaités sur le parcours Grand Rivière/Prêcheur relève également de la compétence de l'ONF</i></p>
<p>Développement du tourisme vert, habitat et hôtellerie dans la nature Création de petites structures hôtelières en lien avec le parc naturel</p>	<p><i>L'observation relative au développement du tourisme vert, de l'habitat et de l'hôtellerie dans la nature est également prise en compte dans le projet de PLU au travers de l'axe 4 de l'orientation 2 du PADD mais également au travers du règlement écrit et graphique avec la création d'une zone A2 autorisant ce type d'activités.</i></p>
<p>Valorisation de la commune pour les touristes étrangers, mais aussi locaux à la découverte du Nord</p>	<p><i>Enfin, la valorisation de la commune auprès des touristes étrangers ne relèvent pas des attributions d'un PLU, mais plutôt de la politique de développement touristique, aujourd'hui transférée à la Communauté d'Agglomération de CAP Nord</i></p>
<p>Observations de Mme Tiquant Jacqueline (visite des 22 et 23/11/2018)</p>	<p>Réponse de la Commune</p>
<p>Un point d'information touristique pour la distribution des prospectus et l'explication des lieux à visiter</p>	<p><i>En ce qui concerne le point info touristique, il s'agit d'une compétence de CAP Nord, suite à l'adoption de la loi NOTRe. Toutefois, le projet de PLU a prévu la réalisation de cet équipement au niveau du point de vue avec la création d'un secteur N2t, qui va permettre la réalisation du projet porté par la communauté d'Agglomération.</i></p>

Commentaire du Commissaire Enquêteur : confirmation des réponses de la commune et volonté affirmée au le PADD dans la 2ème orientation/axe 4 « Diversifier l'offre touristique autour de l'éco-tourisme ».



III.2 Les observations des personnes publiques associées

Conformément à l'article L 153616 du code de l'urbanisme, le projet de PLU, arrêté en séance du 01 juin 2018 du conseil municipal de la commune de Grand Rivière a été adressé aux personnes publiques associées pour avis. Cinq avis sont parvenus à la commune (annexe 15).

III.2-1 Synthèse des avis :

⇨ **Avis Favorable sous réserve de la Direction de l'Environnement et du Logement de la Martinique - DEAL** (recommandations de la MR Ae annexées)

Sur la Forme : le projet doit faire l'objet d'une saisine de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Site), pour la création envisagée de 12 ha d'espaces boisés classés.

Réponse de la commune : L'observation sur la saisine de la CNDPS est infondée. La commune a réalisé cette saisine simultanément à la consultation des Personnes Publiques Associées avec une réception du dossier le 07 août 2018 par la DEAL.

Observations du Commissaire Enquêteur : Confirmation que cette saisine a été transmise à la DEAL, à l'attention du Président de la CDNPS. Cette demande d'avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Sur le Fond :

En ce qui concerne la prévention des pollutions, des nuisances de toute nature et la sécurité et la salubrité publiques :

- Le PLU doit prendre en compte la problématique de l'assainissement et de l'eau potable comme un enjeu important de son territoire
- le PLU doit identifier et attribuer un zonage spécifique aux périmètres de protection rapproché et immédiat autour du captage d'eau potable.

Réponse de la commune :

✓ « En ce qui concerne la problématique de l'eau potable et de l'assainissement, le PLU a pris en compte les éléments nécessaires. Il existe actuellement des mesures d'analyses pour

de nouveaux forages d'eau, mais la dernière campagne de mesures a démontré des traces de polluants agricoles. Il est donc nécessaire de réaliser une nouvelle campagne de mesure.

✓ « En ce qui concerne l'assainissement, le PLU a intégré les éléments du Schéma d'assainissement. Toutefois, la réalisation d'un assainissement collectif couvrant la totalité des zones urbanisées de la commune se heurtent à des problématiques techniques (nécessité de relever les eaux usées jusqu'à Beauséjour) et financier. CAP NORD, compétent dans ce domaine travaille à trouver la meilleure solution, ce qui ne nous a pas permis de définir notamment un emplacement réservé pour un futur équipement ».

✓ « Aujourd'hui, les points de captage en eau potable dans la grande rivière ne font pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Il semble donc difficile de justifier d'un classement spécifique sur des zones, dont certaines appartiennent à des propriétaires privés. Il a été décidé de classer ces espaces en zone naturelle, ce qui tend à protéger la ressource contre d'éventuelles pollutions ».

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La question de l'assainissement collectif de la commune, défini par le Syndicat des Communes du Nord Atlantique (SCNA) qui en a la compétence, prend en compte, dans son Schéma Directeur d'assainissement, le zonage global d'assainissement de la commune, mais ne définit pas clairement une programmation sur la commune ; d'autant plus que la plupart des constructions sont soumises à un régime d'assainissement non collectif.

Les retards de prises de décisions et de choix opérationnels en matière d'assainissement sur Grand Rivière, auront pour conséquences de freiner l'aménagement futur et le développement durable de la commune.

Une clarification est nécessaire avant l'approbation du PLU.

En ce qui concerne le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux :

- le projet de la commune doit concentrer davantage d'efforts sur la réhabilitation dans le centre bourg, en tenant compte des contraintes liées aux risques naturels et à l'assainissement
- le projet doit se conformer aux dispositions du PLH en réduisant le nombre de constructions neuves à échéance 2030

Réponse de la commune :

En ce qui concerne l'observation relative au PLH, une corrélation entre les deux documents sera réalisée avant l'approbation du PLU par le conseil municipal.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : prend acte de ces recommandations et l'engagement de la commune de réaliser une corrélation entre le PADD et le PLH. Le commissaire enquêteur n'ayant pas relevé d'incompatibilité majeur entre ces deux documents.

Il est à noter que l'enjeu du PADD est de diversifier l'offre en logements afin de répondre aux besoins de la population. La démarche de renouvellement urbain décrite

dans l'axe 1 de l'orientation 3 du PADD, prévoit 60 logements à construire en 15 ans et se traduit par :

- ✓ une volonté de reconquête des logements vacants pour leur remise sur le marché (16 logements en réduction de vacance, sur 88 logements répertoriés)
- ✓ 24 logements en densification du centre –bourg
- ✓ 20 logements en extension urbaine contenue, respectant le principe de densité de 10 logements à l'hectare.

En ce qui concerne la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques :

- la compatibilité du projet avec le SDAGE 2016 – 2021 doit être améliorée ;
- le projet doit traduire à travers son document graphique une réflexion globale sur la trame verte et bleue

Réponse de la commune :

En ce qui concerne la Trame Verte et Bleue, le secteur d'urbanisation sur Beauséjour la traduit car il y a notamment la création des haies végétales, sur un terrain aujourd'hui exploité en canne. Il est également difficile d'envisager une TVB sur le bourg où la densité de constructions est très importante.

Commentaire du commissaire enquêteur : recommandations à prendre en compte avant l'approbation du PLU pour une meilleure clarification du document.

⇨ **Avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec deux recommandations**

- Le concept d'urbanisme favorable à la santé, mériterait d'être plus largement traduit au sein du règlement.
- L'évaluation environnementale aurait pu être mieux menée si la gestion des eaux usées, plus précisément l'impact de la mise en œuvre du PLU sur la problématique de l'assainissement avait été traité.

✓ **Commentaire du commissaire enquêteur : approuve l'observation de l'ARS, sur l'approche systémique dès en amont du processus décisionnel, des enjeux de santé dans les choix et les politiques d'aménagement de la commune.**

✓ **Dénote à nouveau le manque de clarification concernant la problématique d'assainissement dans la mise en œuvre du PLU.**

⇨ **Avis Favorable de CAP Nord**

⇨ **Avis Favorable de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (DPANAF)**

⇨ **Avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

⇨ **Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Martinique (MRAe)**

La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Martinique a été saisie le 7 août 2018 par la commune de Grand'Rivière pour avis de la MRAe.

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en oeuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

L'avis de la MRAe, autorité environnementale désignée par la réglementation, porte sur la qualité de l'évaluation environnementale restituée par la personne publique responsable dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document. **Il n'est ni favorable, ni défavorable.**

Conformément aux articles L.122-4 et L.122-9 du code de l'environnement, la personne publique responsable de la procédure :

- prend en considération l'avis de l'autorité environnementale, au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, pour modifier, le cas échéant, le plan, schéma, programme ou document avant de l'adopter ;
- est tenue de mettre à disposition du public et de l'Autorité environnementale les informations relatives à la manière dont elle a pris en compte ces avis, observations et propositions

Analyse de la qualité du rapport environnemental et de la prise en compte de l'environnement par le PLU

L'Ae recommande de :

- justifier de façon plus robuste, notamment après examen de solutions alternatives sur les secteurs déjà urbanisés, les besoins d'ouvertures à l'urbanisation des sites de Beauséjour et du vallon de Périolat ;
- préciser des solutions d'assainissement collectif et de traitement des eaux pluviales du secteur de Beauséjour, en se référant aux règles prescrites par le schéma d'assainissement du syndicat communal Nord Atlantique ;
- présenter l'orientation d'aménagement et de programmation du vallon de Périolat.
- de fixer et matérialiser l'emplacement réservé au PLU pour la réalisation de la STEP programmée dans le cadre du schéma d'assainissement, celle-ci étant à concevoir en prenant en compte les aménagements projetés sur le site de Beauséjour ;
- concernant la gestion des eaux pluviales, d'apporter au chapitre 3 « Équipements et réseaux » du règlement des diverses zones du PLU des précisions sur la capacité du stockage pouvant être mis en oeuvre ainsi que sur la nature et le type de traitement à prévoir.

Au titre des enjeux de santé publique, l'état initial de l'environnement intégré au rapport de présentation évoque à plusieurs reprises la présence de chlordécone sur le territoire de Grand-Rivière :

L'Ae recommande :

- sur la base des informations disponibles, d'identifier dans le PLU les secteurs où la présence de chlordécone est avérée ou soupçonnée, ainsi que les niveaux de contamination présumée ;
- dans le règlement du PLU d'inciter pour les pratiques agricoles -notamment des détenteurs de jardins ou d'élevages familiaux - à vérifier l'état de la contamination par le chlordécone afin d'adapter les productions, les pratiques culturales ou d'élevages.

Incidences indirectes sur la santé publique, les espaces agricoles, naturels et forestiers des dispositions prévues par voie réglementaire

L'AE recommande de délimiter, parmi les secteurs naturels et agricoles potentiellement compatibles avec des enjeux de biodiversité, de paysage, de sécurité et de santé publique, ceux d'entre eux pouvant recevoir soit des « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées », soit « les aménagements ou installations destinées à la gestion de la fréquentation du public » et de les affecter d'un sous zonage réglementaire spécifique

Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser et accompagner les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan.

L'Ae recommande :

- de préciser les incidences environnementales des aménagements portés par le plan ainsi que la nature des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement correspondantes ;
- de prévoir et préciser que les aménagements envisagés sur les secteurs du vallon de Périolat, du Quartier de Beauséjour et de la plage de l'Anse Bagasse seront soumis à évaluation environnementale.

Suivi environnemental de l'application du projet

Une fois le PLU approuvé, sa mise en oeuvre, et plus particulièrement ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doivent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

L'évaluation environnementale, visée par le présent rapport de présentation, doit prévoir des indicateurs et modalités de suivi environnemental du plan. Ce dispositif permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats obtenus.

Ce dispositif doit également permettre de produire un bilan d'exploitation du document d'urbanisme à l'occasion de l'engagement d'une procédure de révision et, à minima, à l'échéance de la neuvième année de mise en oeuvre du document de planification territoriale en application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme.

Le suivi proposé doit permettre de faire face à d'éventuelles incidences imprévues. Il existe deux types d'indicateurs :

• **Les indicateurs d'état**, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU.

• **Les indicateurs d'efficacité**, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en oeuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation.

Pour un suivi correct du PLU, il est important de prévoir ces deux types d'indicateurs

Le rapport de présentation propose, en pages 163, une série de 14 indicateurs d'état thématiques, regroupés en quatre familles (Géographie, Ressource en eau, Biodiversité et Paysage) qui, d'un point de vue pratique, d'une part, ne répondent pas aux attentes du législateur en la matière et tel que défini à l'article L.101-2 et au 6° de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme et, d'autre part, s'avèrent peu exploitables voire, non opérationnels à défaut de source, de précision apportée quant aux modes de calcul et / ou de référentiel exploitable voire, d'objectifs.

Ce même rapport propose, en pages 220 à 224 une seconde liste de 22 indicateurs regroupés en 14 thématiques sans précision quant à leur degré de rattachement au chapitre précédent en lien avec les mesures d'évitement, de réduction et de compensation introduisant une certaine confusion.

Globalement, les indicateurs proposés ne semblent pas corrélés avec l'état initial de l'environnement, ni explicitement intégrés à un plan de suivi (tableau de bord).

L'Ae recommande :

- de choisir des indicateurs ciblés en fonction des enjeux environnementaux du territoire évoqués ci-avant, dans la mesure où ceux-ci s'avèrent cohérents avec les incidences des orientations et dispositions du plan local d'urbanisme projeté. Ces derniers portent, à minima, sur le suivi de la consommation effective des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la densité urbaine, de la qualité de la ressource (en eau) et des milieux naturels (par exemple : au travers des données relatives à l'évolution de la qualité des rejets de STEP et à leur efficacité au regard du nombre d'abonnés) ;
- de s'assurer de leur justification à l'égard des objectifs du plan et de leur facilité de mise en oeuvre afin de garantir l'opérationnalité du suivi environnemental attendu.
- de déterminer pour chacun d'entre eux un état de référence ou état zéro

Réponse de la commune :

✓ « Concernant les observations relatives à l'évaluation environnementale, il a été demandé au prestataire de compléter son étude.

✓ Concernant la demande sur le vallon de Périolat, il n'y a pas d'OAP qui a été défini, en accord avec les possibilités offertes par le code de l'Urbanisme puisque la zone est classée en zone urbaine U2. La réalisation d'une OAP est facultative. De plus, il s'agit d'une propriété communale, ce qui limite fortement les risques d'une urbanisation non maîtrisée. Enfin le projet consiste à créer de nouveaux logements sociaux dès qu'une demande de la population se fera sentir ».

✓ En ce qui concerne l'observation relative à la connaissance du risque de pollution des terrains par « le Chlordécone », ces éléments seront ajoutés au dossier de PLU avant son approbation par le Conseil Municipal »

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Martinique (MRAe) méritent attention même si il est difficile d'apporter des solutions immédiates dans le PLU, à certaines problématiques évoquées, qui ne sont pas du ressort de la commune et sont en cours d'études par la communauté d'agglomération « CAP Nord » et le Syndicat des Communes du Nord Atlantique de la Martinique.

Il s'agit précisément comme précédemment évoqué, de la prise en compte de la problématique d'assainissement collectif et non collectif, du schéma intercommunal d'aménagement des eaux pluviales, ainsi que du réseau d'Eau Potable.

Il est possible cependant de compléter utilement le projet de PLU par des informations disponibles.

✓ Concernant la question du Chlordécone, d'ajouter dans le rapport, la carte présentant les connaissances des pollutions du sol sur la commune, suite aux analyses de sols disponibles sur le site www.geomartinique.fr et la réglementation de vérification des terrains.

✓ De compléter les indicateurs de suivi, comme demandé par la MRAE en ajoutant notamment un état zéro de la donnée.

✓ Par ailleurs, concernant la demande de précision sur les incidences environnementales des aménagements portés par le PLU, des mesures ont été évoqués dans les orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de Beauséjour.

En résumé, l'analyse des observations recueillies, les renseignements complémentaires demandés et la prise en compte du mémoire en réponses de M. le Maire de la commune de Grand Rivière, permettent d'aboutir aux conclusions, telles indiquées dans la deuxième partie du rapport présentée par le commissaire enquêteur.

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Deuxième Partie



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – CONCLUSIONS

Au vu de :

- ✓ L'analyse des dossiers soumis à l'enquête,
- ✓ Le déroulement régulier de celle-ci,
- ✓ L'analyse des observations enregistrées du Public,
- ✓ Les avis des Personnes Publiques Associées,
- ✓ Les renseignements d'enquête recueillis,
- ✓ Les reconnaissances effectuées par le Commissaire-enquêteur,
- ✓ La qualité des relations entretenues avec le personnel municipal,

Il apparaît que :

- ✓ les règles de forme,
- ✓ de publication de l'avis d'enquête,
- ✓ de tenue à la disposition du public des dossiers et du registre d'enquête,
- ✓ de présence du Commissaire-enquêteur en Mairie aux heures et jours prescrits,
- ✓ d'ouverture et de clôture des registres d'enquête,
- ✓ ont été scrupuleusement respectés. Ceci est vérifiable.

Par ailleurs :

✓ Sur l'urbanisation future de la commune, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Beauséjour, s'inscrivent globalement dans une démarche cohérente et soucieuse de la préservation de l'espace, de la biodiversité et de l'environnement.

✓ Afin de limiter l'étalement urbain, ont été privilégiées également, la densification du bâti en ouvrant à l'urbanisation, la densification du centre bourg et la réutilisation des logements vacants.

✓ Le souci de mettre en cohérence le PLU de la commune avec le Schéma de Cohérence Territorial de CAP Nord, tout en déplorant le manque de clarification et l'incomplétude de prise en compte de la problématique d'assainissement collectif et non collectif, du schéma intercommunal d'aménagement des eaux pluviales, ainsi que du réseau d'Eau Potable sur le territoire de la commune à court ou moyen terme.

Dans ces conditions, le Commissaire-enquêteur estime avoir agi dans le respect de la Loi et ainsi pouvoir émettre sur le projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme de la commune de Grand Rivière, un avis fondé, joint à la suite du présent rapport.

II – Avis motivé du Commissaire Enquêteur

- ✓ Vu l'Arrêté N°JB/GENE/18/09 du 28/10/2018, portant organisation de l'enquête publique sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Grand Rivière,
- ✓ la Délibération du Conseil Municipal du 25/07/2015 complétée par la délibération en date du 26/02/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Grand Rivière
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 juin 2018, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
- ✓ Vu le dossier d'enquête soumis au Public,
- ✓ Vu les Observations du Public,
- ✓ Vu les avis des Personnes Publiques Associées,
- ✓ Vu les recommandations de la mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Départementale Nature Paysagers et Sites (CDNPS)
- ✓ Vu le Procès - Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur,
- ✓ Vu le Mémoire en réponse du 09 janvier 2018 de M. Le Maire de la commune de Grand Rivière, au procès- verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Considérant que :

- L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires requises et sans incident
- La Municipalité s'est engagé au vu des réponses figurant dans son mémoire en réponses, à apporter quelques compléments au projet de Plan Local D'Urbanisme, notamment :
 - ✓ Les observations de Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatives à l'évaluation environnementale
 - ✓ La connaissance du risque de pollution des terrains par le chlordécone.

A l'appui de ces différents éléments, j'émet un Avis Favorable sur le Projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand Rivière, sous réserve des différents engagements pris par la commune dans son mémoire en réponses.

Fait à Saint Joseph le 12 Février 2019

Le Commissaire Enquêteur

Mme Joëlle FRANCIL

LES ANNEXES

Troisième Partie



TROISIEME PARTIE

LES ANNEXES

- 1 Décision N°E18000018/97 du 23/10/2018 du Tribunal Administratif de la Martinique
- 2 Arrêté N°JB/GENE/18/09 du 28/10/2018, portant organisation de l'enquête publique sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Grand Rivière.
- 3 Publicité de l'Enquête
- 4 Avis d'affichage
- 5 Délibération du Conseil Municipal du 25/07/2015 complétée par la délibération n°1/20216PLU en date du 26/02/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Grand Rivière
- 6 – La délibération du Conseil Municipal n° 140618VPLU du 01 juin 2018, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
- 7 – Copies des publications de l'avis d'enquête dans 2 journaux locaux,
- 8 – Bilan de la concertation
- 9 – Compte Rendu de la réunion publique du 14/12/2016 - Présentation de la procédure d'élaboration du PLU et du diagnostic territorial.
- 10 - Compte Rendu de la réunion publique du 24/02/2017 - Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- 11 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 12 – Orientation d'Aménagement et de Programmation (*extension du quartier de Beauséjour*)
- 13 - Enjeux du SCOT à prendre en compte dans le PLU (*source AUAM – rapport de présentation PLU*)
- 14 – Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- 15 – Avis des personnes publiques associées
- 16 – copie des observations du Public au registre d'enquête
- 17 - Mémoire en réponse du 09 janvier 2018 de M. Le Maire de la commune de Grand Rivière, au procès- verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DATE DE CONVOCATION** L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 23 août à 17h00. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Joachim BOUQUETY, Maire.
Le 19 août 2019
- DATE D’AFFICHAGE**
19 août 2019
- NOMBRE DE CONSEILLERS :**
14
- Étaient présents : Monsieur Joachim BOUQUETY, Maire
Madame Viviane MOREAU, 2^{ème} Adjointe
Monsieur Pierre ÉLISÉE, 3^{ème} Adjoint
Madame Jeanne MOREAU, 4^{ème} Adjointe
Messieurs Jocelyn AFRICA, Paterne CHEMIN, Léon ETIFIER, André BIRMINGHAM, Gabriel JULIENO, Alex LEOPOLDIE, Conseillers.
- EN EXERCICE : 14** Formant la majorité des membres en exercice.
- PRÉSENTS : 10** Absents : Messieurs Emmanuel SALPETRIER, Daniel NESTORET, Bruno BIRMINGHAM, Madame CASIMIRIUS Franzette, Conseillers
- VOTANTS : 10** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Viviane MOREAU est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Approbation : Plan Local d’Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/07/2015 complétée par la délibération N°1/20216PLU en date du 26/02/2016 ayant prescrit l’élaboration du plan local d’urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 juin 2018, ayant arrêté le projet d’élaboration du PLU,

Vu l’arrêté N°E18000018/97 du maire en date du 23 octobre 2018, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'approuver** le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- **Dit que :**
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
 - Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de GRAND'RIVIERE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29 août 2019**

P/Le Maire,
La 2^{ème} Adjointe

V. MOREAU
